



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Recteur

Toulouse, le 15 avril 2022

Cabinet du Recteur

Tél : 05 36 25 77 13
Mel : recteur@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Le recteur de l'académie de Toulouse

à
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
s/c de mesdames et messieurs les directrices et
directeurs d'académie

Objet : Evolution des CESC en CESCE

Références :

- [Art. D421-46 et D421-47 du Code de l'Éducation](#), créés par Décret n°2022-540 du 12 avril 2022 – art.4
- [Art. L421-8 du Code de l'Éducation](#), modifié par Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art.6 et par Loi n°2022-299 du 2 mars 2022 – art.2
- Courrier de monsieur le ministre de l'Éducation nationale sur l'évolution des CESC en CESCE suite à la loi Climat et Résilience, 7 décembre 2021

L'actualité (pandémie, guerre, changement climatique...) nous rappelle chaque jour les enjeux devant lesquels la société dans son ensemble est placée et l'importance des missions que la nation confie à l'École pour permettre de donner aux élèves une boussole leur permettant d'en comprendre les enjeux et d'envisager les actions à mettre en œuvre.

En ce sens, ces derniers mois ont été marqués par le renforcement des éducations transversales. C'est notamment le cas des éducations à la citoyenneté (loi du 24 août 2021 renforçant les principes de la République), au développement durable (loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et circulaire du 24 septembre 2020), à la santé (école promotrice de santé), aux médias et à l'information (circulaire du 24 janvier 2022). La nécessité de renforcer les politiques éducatives en matière de santé, de citoyenneté et de développement durable a conduit à un renforcement sur chacun de ces champs se traduisant par des plans de formation, des modifications de programmes et de nouveaux dispositifs.

La structure en charge jusqu'ici de la coordination de l'ensemble de ces actions éducatives à l'échelle des établissements, le CESC (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté), a été par ailleurs revisitée et rebaptisée CESCE (comité d'éducation à la santé, la citoyenneté et à l'environnement).

Comme le rappelle monsieur le ministre dans son courrier du 7 décembre 2021 (que vous trouverez joint pour mémoire), plus qu'un changement de nom, il s'agit de mettre en place à tous les échelons une véritable instance de pilotage pour renforcer la cohérence des actions conduites en matière de santé, de citoyenneté et de développement durable, et plus largement pour conduire la mise en œuvre du projet d'établissement.

Il ne s'agit donc pas seulement d'ajouter un volet environnemental au champ d'intervention de ces structures mais bien de travailler sur les synergies possibles autour des grands enjeux du monde contemporain. Les objectifs de développement durable de l'ONU offrent un certain nombre de pistes pour croiser les apports.

Dans cette perspective, j'ai installé le comité académique de l'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CAESCE) le 15 avril 2022. Ce dernier vous encourage à mettre en place, si ce n'est déjà fait, le CESCE de votre établissement pour amorcer les nécessaires synergies éducatives et pédagogiques à renforcer. Ces dernières devront conduire la communauté éducative à questionner et élaborer le parcours d'apprentissage de chaque élève, en veillant à l'équité entre chacun et en s'assurant de la complétude de ce parcours au croisement des éducations transversales et des enseignements.

En ce sens, **le CESCE devra favoriser le passage d'une logique cumulative à une logique intégrative au**

profit du parcours d'apprentissage de chaque élève. Il constituera donc une instance centrale de la structuration et du pilotage de la politique éducative et pédagogique de votre établissement. Votre attention est attirée sur sa composition, définie par décret, qui diffère de celle des anciens CESC, est significative de l'importance de cette nouvelle instance étroitement articulée avec le conseil d'administration.

Pour l'installation de votre CESCE, le CAESCE vous suggère de :

- d'abord, faire un état des lieux de l'existant, en identifiant quels acteurs (référents) portent quelles éducations, ce que portent les enseignements, les projets et démarches conduits, les partenariats à l'œuvre ;
- ensuite, rechercher les convergences possibles, par exemple en s'appuyant sur la transversalité que proposent les 17 objectifs de développement durable de l'ONU ;
- à partir de cela, définir les axes stratégiques de la politique éducative de l'établissement, en recherchant les dynamiques favorables dans l'articulation entre les différentes instances qui font vivre le projet d'établissement (CESCE, conseil pédagogique, CVC ou CVL, conseil d'administration, ...) ;
- enfin, instituer le CESC comme instance de pilotage de la politique éducative et pédagogique de votre établissement, impulsant et structurant le projet d'établissement.

Je vous remercie de votre engagement dans l'impulsion de cette nouvelle dynamique doit permettre de favoriser la réussite de tous les élèves et leur permettre de pouvoir trouver leur place dans un monde en mutation.

Le recteur de l'académie de Toulouse

Mostafa FOURAR

PJ : courrier de monsieur le ministre, sur l'évolution des CESC en CESCE suite à la loi Climat et Résilience, 7 décembre 2021

CPI : inspecteurs de l'éducation nationale enseignement général et enseignement technique ; inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux